GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES (ELECTRICITE, GAZ, FIOUL) : FOIRE AUX QUESTIONS

PARTIE I : L'ESSENTIEL DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES DU SEHV 3

QUI PEUT BENEFICIER DU GROUPEMENT D'ACHAT ? 3

POURQUOI REJOINDRE LE GROUPEMENT D'ACHAT ? 3

QUELS SONT LES BESOINS COUVERTS PAR LE GROUPEMENT D'ACHAT ? 3

QUELS SONT LES FRAIS INERANTS A L'ADHESION AU GROUPEMENT ? 3

QUELLE EST LA RELATION DU MEMBRE VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS ? 4

QUELS SONT LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE ? 4

COMMENT FAVORISER LA TRANSITION ENERGETIQUE AU SEIN DE SA FOURNITURE D'ENERGIES ? 4

COMMENT SE DECOMPOSENT LES PRIX DE L'ELECTRICITE ? 5

COMMENT SE DECOMPOSENT LES PRIX DU GAZ NATUREL ? 6

QUELLE EST LA COMPTABILITE AVEC LES SITES SOUS CONTRAT D'EXPLOITATION OU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE) ? 7

COMMENT PROCEDER POUR RESILIER SON ADHESION ? 7

SUR QUELS CRITERES LES FOURNISSEURS SONT ILS RETENUS ? 7

PARTIE II : LE FONCTIONNEMENT DES MARCHES GROUPES 2023-2025 8

QUELLE EST LA MUTUALISATION APPORTEE DANS LE CADRE DES MARCHES EN COURS ? 8

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES MARCHES EN COURS ? 8

COMMENT CONTACTER LES FOURNISSEURS ? 9

QUELLES SONT LES PROCEDURES POUR AJUSTER LE PERIMETRE DES SITES ? 9

COMMENT PASSER UNE COMMANDE DE FIOUL ? 10

COMMENT SUIVRE LE COURS DU MARCHE FIOUL ? 10

COMMENT REALISER UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT PROVISOIRE ? 10

EXISTE-T-IL UN ENGAGEMENT SUR LES VOLUMES DE CONSOMMATION ? 10

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'AIDES GOUVERNEMENTALES AU TRAVERS DES ACHATS GROUPES ? 11

MON PERIMETRE DE PDL ELECTRICITE A ETE EN TOUT OU PARTIE TRANSFERE AU TRV D'EDF DES 2022 : QUELLE EST MA POSITION ADMINISTRATIVE VIS A VIS DU GROUPEMENT ? 11

PARTIE III : LES DEMARCHES DE RENOUVELLEMENT DES MARCHES POUR 2026-2028 11

QUEL EST LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE PROCEDURES POUR LA FORMALISATION DES NOUVEAUX MARCHES ? 11

EST-IL ENCORE POSSIBLE D'ADHERER POUR PARTICIPER AUX PROCHAINS MARCHES ? 12

PARTIE IV : LA PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE 12

COMMENT SE CARACTERISENT LES PDL AVEC AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE (ACI) OU COLLECTIVE (ACC) ET COMMENT SONT-ILS A CONSIDERER DANS L'EXECUTION DES MARCHES AVEC LE SEHV ? 12

COMMENT SE CARACTERISENT LES PDL AVEC CONTRAT DE LONG TERME AVEC UN PRODUCTEUR (type Power Purchase Agreement / PPA) ET COMMENT SONT-ILS A CONSIDERER DANS L'EXECUTION DES MARCHES AVEC LE SEHV ? 13

PARTIE V : EN SAVOIR PLUS 14

RESSOURCES 14

VOS CONTACTS AU SEHV 14

PARTIE I : L'ESSENTIEL DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES DU SEHV

QUI PEUT BENEFICIER DU GROUPEMENT D'ACHAT ?

Coordonné par le SEHV, le groupement d'énergies (électricité, gaz, fioul) est régit par la Convention constitutive de groupement d'une durée illimitée, adoptée en Conseil syndical du 17/10/2018.

Il est ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux Syndicats mixtes fermés et mixtes ouverts, dont le siège est situé en Haute-Vienne.

Destiné à satisfaire les besoins récurrents de ses membres, le groupement du SEHV a été constitué pour une durée indéterminée. Une fois l'adhésion au groupement formalisée, le membre profitera donc de tous les futurs marchés passés par le groupement de commandes, sauf, bien évidemment, s'il décide d'en sortir par une décision contraire qui prendra effet à l'échéance des marchés en cours.

POURQUOI REJOINDRE LE GROUPEMENT D'ACHAT ?

Adhérer au groupement d'achat d'énergies du SEHV présente plusieurs finalités :

- maîtriser un achat particulièrement complexe et stratégique dans le contexte de l'achat public,
- mobiliser des volumes de contractualisation importants permettant de bâtir une stratégie d'achat adaptée au contexte d'approvisionnement et favorisant l'efficience de la contractualisation,
- accroitre les possibilités d'obtenir un panel d'offres suffisant, pour diminuer le risque d'infructuosité,
- favoriser des économies d'échelle (frais de procédures, moyens humains, etc.),
- bénéficier d'un contact de proximité.

QUELS SONT LES BESOINS COUVERTS PAR LE GROUPEMENT D'ACHAT ?

Régie par la Convention constitutive du 17 octobre 2018, la procédure d'achat groupé vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de fourniture et d'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés. Par délibération chaque membre précisera les domaines sélectionnés parmi les suivants :

- ELECTRICITE, décomposé selon les domaines d'utilisation suivants :

  PDL BT < 36 kVA de type C5 « éclairage public »,

  PDL BT < 36 kVA de type C5 « bâtiments / ex-tarif BLEU »,

  PDL BT > 36 kVA de type C4 « ex-tarif JAUNE » et PDL HTA de type C2-C3 « ex-tarif VERT ».

- GAZ NATUREL (distribué par GrDF) ;

- FIOUL DOMESTIQUE (pour le chauffage des locaux).

Chaque membre peut également décider d'élargir ses domaines d'achats, par délibération, afin de participer aux prochains marchés (d'une durée moyenne de 3 ans).

QUELS SONT LES FRAIS INERANTS A L'ADHESION AU GROUPEMENT ?

Une participation financière du membre est prévue pour indemniser le coordonnateur (SEHV) des frais afférents au fonctionnement du groupement, dès que le membre est partie prenante des marchés à conclure.

Le montant de la participation est établi pour chaque accord-cadre et/ou marché pour laquelle un avis d'attribution de marché est publié par le coordonnateur.

La contribution du membre s'apprécie en fonction de la consommation globale annuelle de référence (CGAR) de ces besoins, émanant de son périmètre de PDL portés à la collecte des besoins, en amont de la passation des marchés concernés :

- Si CGAR < ou = à 100 MWh, la contribution par procédure est de 40 € (prix non révisés – valeur 2019)
- Si CGAR > à 100 MWh, la contribution par procédure est de 0,40 € / MWh (prix non révisés – valeur 2019), plafonnée à 1 500,00 € (hors révision).

Ces montants sont révisés sur la base de l'évolution de l'index Ingénierie (ING).

QUELLE EST LA RELATION DU MEMBRE VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS ?

Le membre est chargé d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable.

Chaque membre a donc une relation directe avec le fournisseur et peut notamment, à son initiative :

- solliciter le fournisseur pour toute question ou collecte de livrable relatif à l'objet du marché,
- décider de l'application des pénalités prévues au cahier des charges (cf. CCAP de chaque marché).

En cas de besoin, le membre peut s'appuyer sur l'expertise du SEHV, en l'associant aux échanges avec le fournisseur.

QUELS SONT LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE ?

Les principaux services associés à la fourniture d'énergies se caractérisent comme suit :

- intégration de nouveaux PDL aux conditions économiques des marchés en vigueur (électricité et gaz), dans la limite de la flexibilité disponible pour l'ensemble des membres ;
- mise en place d'un espace client dédié (marchés d'électricité et de gaz) ;
- traitement des demandes techniques auprès des gestionnaires de réseaux (ajout, retrait ou optimisation de point de livraison) ;
- campagne d'optimisation annuelle des fournisseurs pour optimiser les coûts d'accès aux réseaux de distribution (Enedis, GrDF) ;
- bilans récapitulatifs (suivis périmètre, synthèse des optimisations, facturations et consommations sur l'année écoulée).

Pour plus de détails, le membre peut se reporter au DCE du marché et au mémoire technique du fournisseur, transmis en début de marché.

COMMENT FAVORISER LA TRANSITION ENERGETIQUE AU SEIN DE SA FOURNITURE D'ENERGIES ?

Par défaut l'électricité ou le gaz fourni à chaque point de livraison relève du mix énergétique national (comprenant une part de production à partir des énergies renouvelables de l'ordre de 23% pour l'électricité et de 13% pour le gaz – chiffres 2023*).

Si le membre souhaite soutenir la production d'énergies renouvelables et décarbonée au-delà du mix national, la sélection de l'option est réalisée lors de la collecte des besoins préalable à la passation des marchés subséquents.

Le choix retenu repose sur l'ensemble de son périmètre et sur toute la durée du marché.

Le membre sélectionne le taux d'énergie d'origine renouvelable souhaité parmi les possibilités suivantes :

- Electricité : 50 ou 100 % de la part de fourniture en électricité verte*,
- Gaz : 10, 20 ou 50 % de la part de fourniture en biométhane*.

Le surcoût est proportionnel au taux retenu. Chaque BPU renseigne du prix de l'option pour 100 % d'énergie verte. Pour un taux inférieur, ce sont les volumes d'énergies facturés qui sont adaptés au regard du taux contractualisé.

Au terme d'une année, le fournisseur doit attester au membre qu'une quantité d'électricité ou de gaz d'origine renouvelable a bien été injectée à hauteur de cette proportion pour le compte du membre sur le réseau.

En France, EEX est le seuil teneur de compte gérant le Registre national des garanties d'origine sous mandat du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

** Principales filières d'origine renouvelable :*

Electricité : hydraulique, éolien, solaire, bioénergies, énergies marines (observatoire RTE),

Gaz : méthanisation, power-to-gas, pyro-gazéification (observatoire GrDF).

COMMENT SE DECOMPOSENT LES PRIX DE L'ELECTRICITE ?

Le prix global de l'électricité repose sur la facturation par le fournisseur de la part fourniture et de la part acheminement ; c'est ce qu'on appelle un contrat unique.

A cela s'ajoute les taxes et contributions selon les barèmes et fiscalités en vigueur, communs à l'ensemble des fournisseurs.

La mise en concurrence porte uniquement sur les parts fourniture, abonnement, contribution aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et au mécanisme de capacité, et représente un poste de dépense d'environ 50 à 60 % de la facture d'électricité.

Les frais d'acheminement, appelés Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité « TURPE » restent en monopole et les coûts sont contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), en qualité d'Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés d'électricité et de gaz en France.

Les différentes composantes constituant la facture d'électricité sont résumées ci-après :

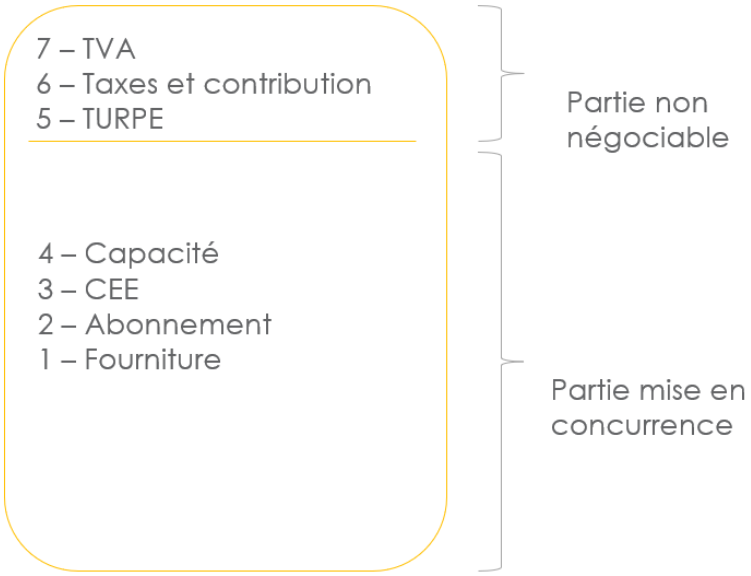

COMMENT SE DECOMPOSENT LES PRIX DU GAZ NATUREL ?

Le prix global de la molécule de gaz repose sur la facturation par le fournisseur de la part fourniture et de la part acheminement ; c'est ce qu'on appelle un contrat unique.

A cela s'ajoute les taxes et contributions selon les barèmes et fiscalités en vigueur, communs à l'ensemble des fournisseurs.

La mise en concurrence porte uniquement sur les parts fourniture, abonnement et contribution aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et représente un poste de dépense d'environ 40 à 50 % de la facture de gaz naturel.

Les frais d'acheminement appelés Tarifs d'Accès des Tiers aux réseaux (transport « ATRT », distribution « ATRD ») restent en monopole et les coûts sont contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), en qualité d'Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés d'électricité et de gaz en France.

Les différentes composantes constituant la facture de gaz naturel sont résumées ci-après :

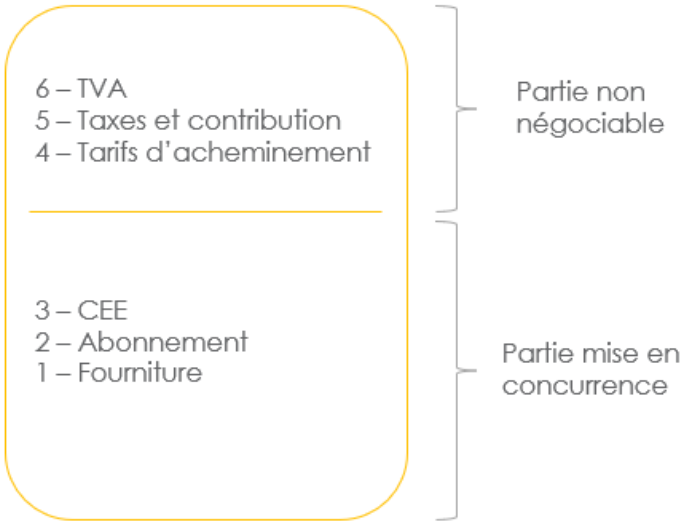

QUELLE EST LA COMPTABILITE AVEC LES SITES SOUS CONTRAT D'EXPLOITATION OU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE) ?

Sous ces formes de contractualisation, la fourniture d'énergie est assurée par le titulaire du contrat. Par conséquent, les PDL concernés ne peuvent être au périmètre du marché groupé.

En revanche, ces PDL peuvent être inclus si le contrat prend fin, et que l'intéressé ne désire plus la gestion déléguée de l'approvisionnement en énergie, dans les cas suivants :

- L'intéressé est déjà membre :

Il peut le cas échéant, bénéficier de l'ajout de ces PDL sur le marché en cours, si le seuil de flexibilité le permet, avec une date d'entrée effective égale à J+1 de la date d'échéance du contrat concernée.

- L'intéressé n'est pas membre :

Il doit accomplir les formalités d'adhésion lors la prochaine campagne et décrire, à l'état de collecte des besoins, une date d'entrée personnalisée égale à J+1 de la date d'échéance du contrat concernée.

Si son contrat arrive à son terme dans l'intervalle, il mène en parallèle les démarches de contractualisation pour assurer la continuité de fourniture jusqu'au premier jour de fourniture sur la prochaine période des marchés, en l'espèce au 01/01/2026.

COMMENT PROCEDER POUR RESILIER SON ADHESION ?

Le retrait d'un membre du groupement doit être notifié au coordonnateur (SEHV) en respectant un préavis de 2 mois, et n'est effectif qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours (au 31/12/2028 s'agissant des procédures déjà constituées).

Pour plus de détails, le membre peut se reporter à l'article 9 de la Convention constitutive du groupement.

SUR QUELS CRITERES LES FOURNISSEURS SONT ILS RETENUS ?

Le choix d'un fournisseur s'effectue à la fois sur le prix et les services.

L'accord-cadre permet de sélectionner plusieurs fournisseurs en fonction essentiellement de la valeur technique de leur offre ; le prix comptant plus marginalement à ce stade puisque la notification de ce marché, n'emporte pas la fixation de la valeur économique du marché (prix indicatif).

Les prestations techniques font l'objet d'une analyse approfondie par le biais du mémoire technique présenté par le soumissionnaire, suivant une trame « critères, sous critères » intervenant dans le calcul de la pondération de l'offre. Sont particulièrement attendus : la relation clientèle, l'espace client, les modalités de facturation etc.).

Pour établir un classement des offres reçues, des critères de pondération fixés au Règlement de consultation par application d'une formule de notation mettant en lien les critères « prix » et « technique ».

Les prix sont déterminés au stade des marchés subséquents et par les bons de commandes pour le marché fioul.

PARTIE II : LE FONCTIONNEMENT DES MARCHES GROUPES 2023-2025

QUELLE EST LA MUTUALISATION APPORTEE DANS LE CADRE DES MARCHES EN COURS ?

Sur la période 2023-2025, toutes énergies confondues, la procédure d'achat harmonisé compte 156 membres (collectivités territoriales, syndicats et structures publiques type EHPAD), pour un périmètre global d'environ 5 500 points de livraison (PDL), reflétant une consommation annuelle de plus de 90 GWh.

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES MARCHES EN COURS ?

Afin de simplifier l'exécution des marchés et massifier les volumes d'achat, l'allotissement se limite à un lot unique (gaz et fioul) et à 2 lots pour l'électricité (gestionnaires de réseaux distincts).

Pour l'électricité et le gaz, quel qu'en soient les caractéristiques de détermination des prix, un bordereau des prix unitaires (BPU), à valeur annuelle, est systématiquement transmis aux membres, au plus tard, au début de l'année à livrer, et décliné sous la forme d'un prix de fourniture répondant à un type de PDL et à une formule tarifaire d'acheminement.

Pour le fioul, le prix étant indexé de manière hebdomadaire, son évolution intervient à chaque prise de commande.

La contractualisation est établie comme suit :

ELECTRICITE		
Référence du marché	**Validité des prix**	**Type d'achat sur les marchés d'approvisionnement**
EDF – lot n°1 **2023 à 2025** **MS 2022F06**	1 an	Achat réparti chaque année en 5 prises de position (Clic) et valorisation de l'ARENH
ALTERNA – lot n°2 **2023 - MS2022F10**	2023	Achat 2023 avec indexation ARENH
ALTERNA – lot n°2 **2024 - MS2023F09**	2024	Achat 2024 à prix fixe
ALTERNA – lot n°2 **2025 – MS2024F13**	2025	Achat 2025 à prix fixe
GAZ NATUREL		
Total Energies **2023 à 2025** **MS2022F05**	1 an	Achat réparti chaque année en 3 prises de position (Clic)

FIOUL DOMESTIQUE		
Marlim Energies services **2023 à 2025** **AC2022F17**	A la commande	Suivant indice hebdomadaire national « DIREM »

COMMENT CONTACTER LES FOURNISSEURS ?

Les membres prennent contact auprès des services client des fournisseurs (téléphone, mail, espace client) et mènent les démarches d'ordre administratif et technique en toute autonomie.

A des fins de traçabilité des échanges, il est conseillé de privilégier les démarches par mail ou depuis l'espace client.

Les coordonnées sont données par le biais des liens suivants :

- Electricité : http://www.sehv.fr/Docs/energies/GAE/ELEC/SEHV-GAE_ELECTRICITE.pdf
- Gaz : http://www.sehv.fr/Docs/energies/GAE/GAZ/SEHV-GAE_GAZ.pdf
- Fioul : http://www.sehv.fr/Docs/energies/GAE/FIOUL/SEHV-GAE_FIOUL.pdf

Si besoin est, le membre peut s'appuyer sur l'accompagnement du service dédié du SEHV.

QUELLES SONT LES PROCEDURES POUR AJUSTER LE PERIMETRE DES SITES ?

En cas de besoin, le membre établi un ordre de service suivant le modèle mis à sa disposition par le SEHV et l'adresse par mail au service client du fournisseur concerné.

Une attention particulière doit être portée sur l'anticipation donnée à ces démarches et la complétude des différentes rubriques afin de faciliter le traitement par le fournisseur et s'assurer de sa bonne exécution dans les délais souhaités.

Pour l'électricité et le gaz, les besoins peuvent concerner :

- L'ajout de PDL (permanents ou temporaires (travaux, manifestations etc.) ;
- Le retrait de PDL ;
- L'optimisation de PDL (modification de puissance, d'option tarifaire, branchement etc.).

Les formulaires sont accessibles depuis les liens suivants :

- Electricité : http://www.sehv.fr/Docs/energies/GAE/ELEC/SEHV-GAE_ELECTRICITE.pdf
- Gaz : http://www.sehv.fr/Docs/energies/GAE/GAZ/SEHV-GAE_GAZ.pdf

Pour les évolutions de périmètre de sites à approvisionner en fioul, il convient de se rapprocher du fournisseur (MARLIM).

Le membre peut également déposer sa demande depuis l'Espace client du fournisseur en remplissant les formulaires adéquats.

Attention, même s'il peut arriver qu'un site soit légitiment non prévu à l'origine lors du recensement et qu'une souplesse d'utilisation est rendue possible pour prendre en compte ce type de cas ; l'ajout, comme le retrait d'un PDL sur un marché en cours, restent conditionnés à maintenir un certain équilibre de la fourniture globale du marché dans une fourchette comprise entre + et – 10 % pour les différents marchés électricité et gaz, en référence à la consommation annuelle constituée à l'origine de chaque marché. Cette jauge sera systématiquement observée par le fournisseur au moment de l'instruction de la demande du membre et vis-

à-vis de la quantité annuelle indicative de consommation du PDL à ajouter ou soustraire. En cas de dépassement de ces seuils, la demande ne pourra aboutir et une autre forme de contractualisation sera à prévoir pour le PDL concerné.

COMMENT PASSER UNE COMMANDE DE FIOUL ?

Les demandes de livraison s'opèrent au moyen d'un bon de commande transmis par le membre au fournisseur. Le membre détermine ses besoins (volumes, qualité du combustible : fioul « STANDARD » ou « SUPERIEUR ») et expose ses conditions de livraison (PDL, date, procédure particulière etc.).

Un modèle de bon de commandes est proposé en téléchargement :

http://www.sehv.fr/Docs/energies/GAE/FIOUL/SEHV-GAE_FIOUL.pdf

COMMENT SUIVRE LE COURS DU MARCHE FIOUL ?

L'indice utilisé à la définition du prix de fourniture unitaire (€/litre) correspond au barème « Fioul domestique – livraisons de 2 000 à 4 999 litres » (valeur hebdomadaire avec publication chaque lundi).

Depuis le site du Ministère de la Transition énergétique, les valeurs s'obtiennent par téléchargement d'un tableur à la rubrique « base de données des prix des carburants et combustibles en France ».

COMMENT REALISER UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT PROVISOIRE ?

Les demandes de branchements provisoires ou temporaires (chantier, mises sous tension pour essais, manifestations, etc.) sont déclarées par le membre au fournisseur, à la survenance du besoin.

Il n'est cependant pas nécessaire de les déclarer lors de la collecte des besoins préliminaire à une nouvelle période de marché, car les besoins ne sont pas forcément pérennes et/ou les références de PDL évoluent.

La procédure d'ajout de site est similaire à un PDL dit « permanent ».

Les données complémentaires ont pour objectif de fournir diverses caractéristiques du besoin :

- date de pose/dépose,
- mise à disposition éventuelle d'un coffret branchement par le membre,
- référence de la borne fixe (si présente),
- puissance, type de branchement (mono ou triphasé),
- sélection ou non d'électricité verte,
- zone d'implantation (plan de rue, références cadastrales etc.).

Attention, toute demande d'ajout de PDL est conditionnée sur le respect du niveau de flexibilité du marché à la date de la demande. En cas d'atteinte de ce seuil, le membre devra contractualiser pour ce besoin spécifique avec le fournisseur de son choix.

EXISTE-T-IL UN ENGAGEMENT SUR LES VOLUMES DE CONSOMMATION ?

Aucun des marchés ne comporte de clause d'engagement de consommation. Chaque membre exécute son marché suivant l'application de prix unitaires, sans aucune contrepartie.

En revanche, les marchés d'électricité et de gaz comportent un niveau de flexibilité qui s'apprécie sur l'ensemble des périmètres des membres, servant de référence à la faisabilité aux ajouts ou retraits de PDL. En cas de variations importantes à envisager, le membre est invité à en échanger préalablement avec le service dédié du SEHV pour en étudier les faisabilités.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'AIDES GOUVERNEMENTALES AU TRAVERS DES ACHATS GROUPES ?

Les différents mécanismes d'aides (amortisseur électricité, bouclier tarifaire électricité) qui ont pu être mobilisés en 2023 et 2024 ont pris fin au 01/02/2025.

Pour plus d'informations sur les régularisations à intervenir sur les factures en 2025, il convient de se rapprocher du fournisseur d'énergie concerné pour obtenir un bilan sur la situation comptable.

MON PERIMETRE DE PDL ELECTRICITE A ETE EN TOUT OU PARTIE TRANSFERE AU TRV D'EDF DES 2022 : QUELLE EST MA POSITION ADMINISTRATIVE VIS A VIS DU GROUPEMENT ?

Du fait de la crise énergétique rencontrée dès début 2022 et pour limiter l'exposition des membres à des prix de fourniture potentiellement élevés en offre de marché, le SEHV a accompagné certains membres encore éligibles au tarif règlementé de vente (TRV) dans l'accomplissement de changement de contrat au profit de cette offre régulée.

Cette contractualisation ne vaut pas résiliation de la participation du membre concerné dans le groupement d'achat d'électricité.

L'offre régulée n'engage pas le membre dans un nouveau contrat à durée déterminée, il peut donc décider de changer de fournisseur à tout moment.

S'agissant de la contractualisation pour les marchés d'électricité dès 2026, le SEHV a pris en compte, à l'automne 2024, les intentions des membres encore éligibles au TRV pour permettre d'entériner le périmètre définitif des PDL à intégrer dans les prochains marchés (2026-2028).

PARTIE III : LES DEMARCHES DE RENOUVELLEMENT DES MARCHES POUR 2026-2028

QUEL EST LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE PROCEDURES POUR LA FORMALISATION DES NOUVEAUX MARCHES ?

Le calendrier prévisionnel est donné ci-après :

- Printemps 2024 : procédure d'appel à adhésions avec une collecte des besoins sur la période de mars à avril 2024 pour les achats d'électricité, gaz et fioul ;
- Eté 2024 : passation des marchés accord-cadre en appel d'offres pour les achats d'électricité et gaz ;
- Automne 2024 : collecte des intentions des membres éligibles au TRV électricité pour inclure ou non l'ensemble du périmètre des PDL aux marchés subséquents à compter de 2026 ;
- Février 2025 : mise en œuvre de la stratégie d'achat avec contractualisation par marchés subséquents électricité et gaz ;
- Printemps 2025 : passation du marché en appel d'offres pour les achats de fioul ;
- Fin 2025 : Communication sur les fournisseurs retenus et démarches de bascule auprès des membres.
-

EST-IL ENCORE POSSIBLE D'ADHERER POUR PARTICIPER AUX PROCHAINS MARCHES ?

Les adhésions sont maintenant closes pour participer à la prochaine période des achats groupés (2026-2028).

La prochaine période envisagée devrait avoir lieu au 1er semestre 2027. Chaque collectivité ou établissement éligible à intégrer le groupement d'achat d'énergies du SEHV, en sera informé par email.

PARTIE IV : LA PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE

COMMENT SE CARACTERISENT LES PDL AVEC AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE (ACI) OU COLLECTIVE (ACC) ET COMMENT SONT-ILS A CONSIDERER DANS L'EXECUTION DES MARCHES AVEC LE SEHV ?

L'autoconsommation individuelle (ACI)

Consiste à ce que le PDL consomme tout ou une partie de l'énergie produite sur place (toiture, parking, autre) sans que l'énergie ne transite par le réseau public de distribution. Les projets en ACI peuvent avoir des surplus de production pouvant être valorisés en vente de surplus à un fournisseur.

Les différents schémas d'autoconsommation individuelle (ACI) sont illustrés ci-après :

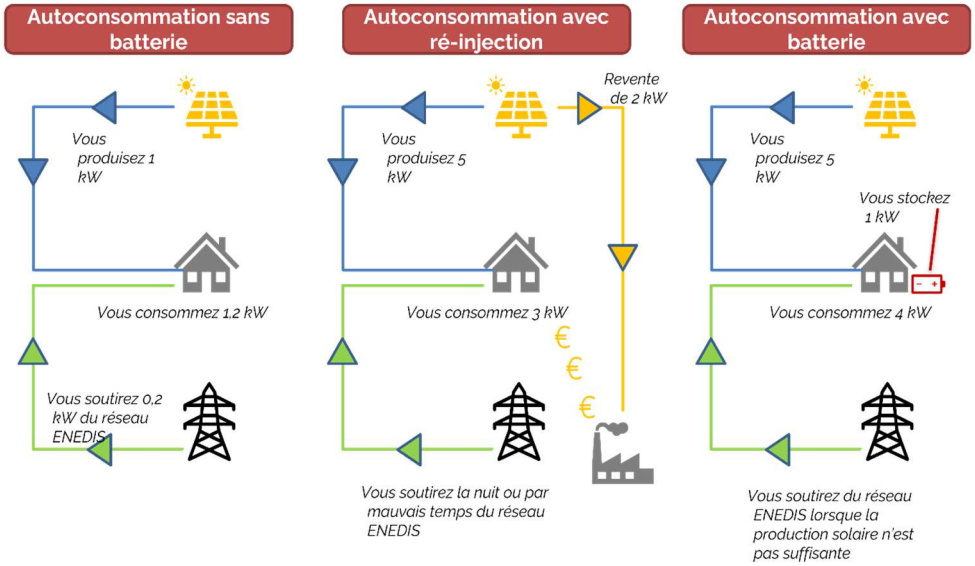

L'autoconsommation collective (ACC)

Dispositif réglementé permettant une répartition par l'intermédiaire d'ENEDIS de la production vers un ou plusieurs sites de consommation, sous un périmètre géographie limité. La distance maximale qui sépare les participants (producteur et/ou consommateur) les plus éloignés au sein d'une même opération ne peut excéder 2 km. Cette distance peut être portée, sur dérogation accordée par le ministre chargé de l'énergie, à 10 km en zone rurale ou périurbaine, ou à 20 km lorsque l'ensemble des producteurs et des consommateurs participants sont situés exclusivement sur une ou plusieurs communes rurales.

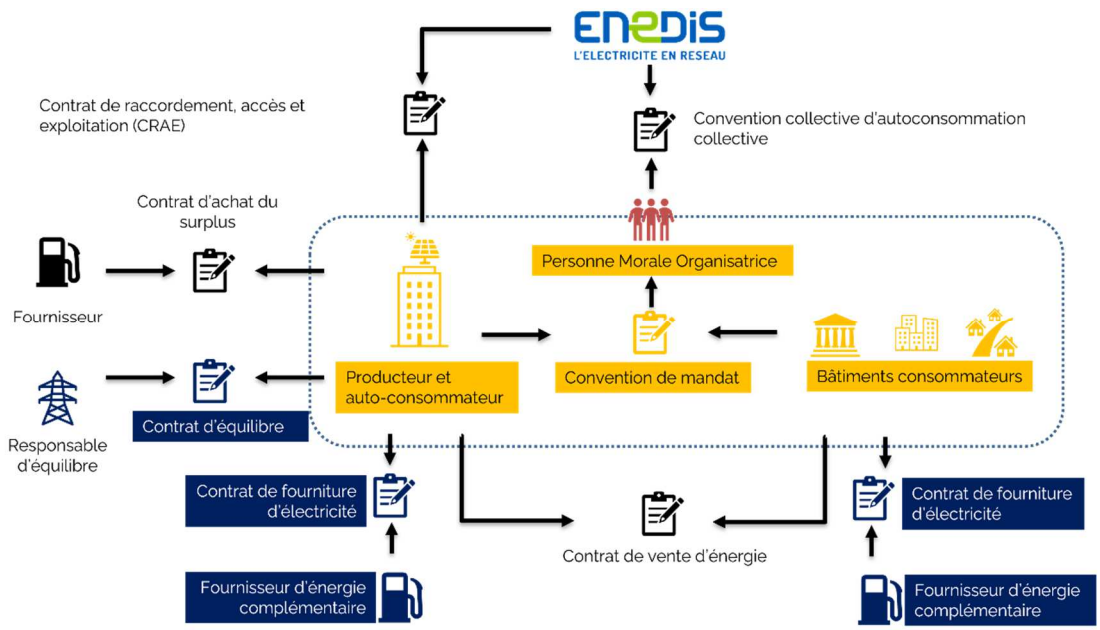

Les modalités de maintien ou d'intégration possibles aux marchés coordonnées par le SEHV (schémas ACI et ACC)

Le ou les PDL concernés peuvent être maintenus ou ajoutés dans le marché groupé du SEHV dans la mesure où le fournisseur assure les compléments de fourniture (l'unité de production du périmètre du projet ACC ne couvre pas la totalité du besoin de fourniture).

Par contre, les marchés attribués et futurs n'ont pas vocation à valoriser des surplus de production de l'installation de production EnR du membre du groupement d'achat, par le biais du fournisseur retenu par le SEHV.

Le SEHV invite le membre à contractualiser avec le dispositif adapté, en dehors du marché de fourniture (Obligation d'Achat, un acheteur tiers ou appel d'offres à partir d'un certain seuil de production).

Dans les 2 cas (vente ou non du surplus de production d'électricité), nous vous remercions de bien vouloir nous informer des PDL concernés par ces montages qu'ils soient déjà actifs ou susceptibles d'émerger sur la période de nos marchés groupés, par email à energies@sehv.fr

COMMENT SE CARACTERISENT LES PDL AVEC CONTRAT DE LONG TERME AVEC UN PRODUCTEUR (TYPE POWER PURCHASE AGREEMENT / PPA) ET COMMENT SONT-ILS A CONSIDERER DANS L'EXECUTION DES MARCHES AVEC LE SEHV ?

Contrat de long terme avec un producteur (type Power Purchase Agreement / PPA)

Consiste à passer un contrat de long terme avec un producteur à qui on achète directement l'énergie. Cette production ne couvrira qu'une partie de la consommation, ce qui nécessitera de faire appel des compléments depuis le marché classique. Le fournisseur, en plus d'apporter le complément d'électricité nécessaire pour couvrir le besoin, joue également un rôle de responsable d'équilibre, c'est-à-dire qu'il s'assure de faire coïncider production et consommation, en achetant sur les marchés un supplément d'énergie quand l'installation n'en produit pas suffisamment par rapport au besoin et en revendant le surplus de production quand la consommation est plus faible.

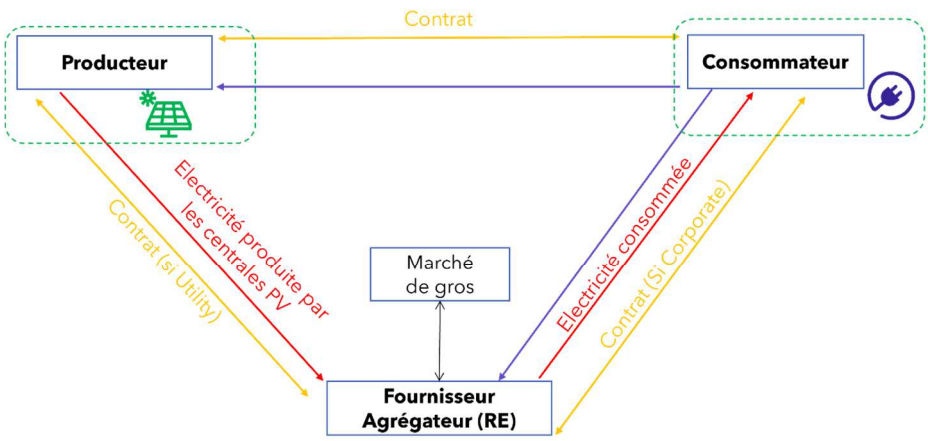

Les modalités d'intégration possibles aux marchés coordonnées par le SEHV (contrat long terme type PPA)

Les marchés attribués et futurs n'ont pas vocation à fournir de complément d'électricité nécessaire pour couvrir le besoin (fournisseur agrégateur) résultant d'un projet de type PPA, ni de désigner ce même fournisseur comme responsable d'équilibre.

Le SEHV invite le membre à contractualiser en démarche individuelle auprès des catégories d'acteurs concernés et nous préciser, pour échange, les projets de contrat de long terme « PPA » qui seraient susceptibles d'émerger sur la période de nos marchés groupés par email à energies@sehv.fr

PARTIE V : EN SAVOIR PLUS

RESSOURCES

- Le mémoire technique des fournisseurs (transmis individuellement aux membres)
- Le catalogue des prestations Enedis pour les collectivités : www.enedis.fr
- Le catalogue des prestations annexes GrDF : https://www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations
- La Convention constitutive : http://www.sehv.fr/Docs/energies/GAE/2023-2025/CONVENTION_CONSTITUTIVE.pdf
- La page internet dédiée du Syndicat : http://www.sehv.fr/Energies.php

VOS CONTACTS AU SEHV

Les interlocuteurs privilégiés du service Energies du SEHV :

Séverine CASSAT
Tél. 05 55 35 04 24
energies@sehv.fr

Simon GUILHEM
Tél. 06 98 67 03 21
energies@sehv.fr